



Circulaire 7796

du 21/10/2020

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire - codes couleurs pour l'enseignement secondaire

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 7686

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 22/10/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Vu l'évolution du contexte sanitaire et suite au Comité de concertation du 16 octobre 2020, une révision des circulaires établissant les codes couleurs en contexte COVID-19 devait être réalisée. Après concertation avec les experts sanitaires, les autres Communautés et les acteurs de l'enseignement, des adaptations aux scénarios correspondant à ces codes couleurs ont été adoptées et un changement de code est prévu
-----------------------	--

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / enseignement secondaire
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit	Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universitésLes Gouverneurs de provinceLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Les circulaires 7691 et 7686 fixaient, respectivement pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire, les éléments à mettre en œuvre dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre dernier.

Cette rentrée s'est opérée en code jaune, sur base des scénarios correspondant aux différents codes couleurs qui avaient été élaborés en juin dernier en concertation avec les experts mandatés par le Gouvernement fédéral et les acteurs de l'enseignement (fédérations de pouvoirs organisateurs, organisations syndicales et fédérations d'associations de parents). Pour rappel, une procédure permettant un changement de code dans certaines communes ou provinces était prévue, reposant sur une proposition d'initiative des autorités locales. Cette procédure n'a jamais été activée avant ce mardi 20 octobre.

Comme vous le savez, la circulation du Covid-19 s'est considérablement accélérée ces dernières semaines et se traduit par une hausse alarmante des différents indicateurs de l'épidémie.

C'est dans ce contexte que le Comité de concertation (CODECO) du 16 octobre dernier a décidé de nouvelles mesures de restriction dans différents aspects de la vie sociale. Concernant l'éducation, le CODECO a réaffirmé qu'il s'agissait d'une priorité nationale absolue et a invité les Ministres des trois Communautés à évaluer ensemble les éventuelles adaptations à apporter aux protocoles en vigueur.

Depuis lors, j'ai eu l'occasion de consulter les experts sanitaires, de me réunir à plusieurs reprises avec mes collègues Ministres de l'Éducation, et de concerter les acteurs de l'enseignement (fédérations de pouvoirs organisateurs, organisations syndicales et fédérations d'associations de parents).

Les experts sanitaires ont mis en avant une série d'éléments qui modifient une partie substantielle de l'approche qui prévalait jusqu'ici dans les scénarios correspondant aux codes couleurs.

Ces experts confirment une analyse qui ressortait déjà assez clairement du monitoring des cas de Covid-19 effectuée hebdomadairement par les services PSE/CPMS :

- le nombre total de cas confirmés parmi les élèves reste à un niveau très bas dans l'enseignement fondamental ;
- le nombre de cas confirmés est nettement plus important parmi les élèves dans l'enseignement secondaire, mais reste proportionné par rapport aux tendances observées à l'échelle de la société et largement inférieur aux projections des épidémiologistes ;
- parmi ces cas confirmés, les contaminations dites secondaires, c'est-à-dire les situations où le virus a été contracté à l'école restent faibles, autour de 17% en moyenne (en d'autres termes, dans 83% des cas en moyenne, le covid-19 est donc contracté en dehors de l'école).

Ce dernier constat met en évidence que la circulation du virus entre les élèves reste peu élevée malgré le regain de l'épidémie. Les experts pointent en outre que le port adéquat du masque par les élèves du secondaire rend le risque de contamination quasi nul pendant le temps de classe et qu'une diminution du nombre d'élèves présents simultanément n'a dès lors qu'un intérêt tout à fait marginal d'un point de vue épidémiologique.

Par contre, les contaminations entre adultes restent un point d'attention important qui, en raison des absences et mises en quarantaine qu'il suscite, cause une partie des difficultés organisationnelles majeures que vous rencontrez toutes et tous actuellement. Par ailleurs, dans l'enseignement secondaire, les regroupements d'élèves en dehors du groupe classe accompagnés d'un relâchement du respect des gestes barrières sont soulevés comme un moment de transmission plus significatif.

Les scénarios correspondant aux différents codes couleurs ont été revus partiellement en référence à ces éléments et aux retours des acteurs de l'enseignement, dans l'optique de renforcer les normes s'appliquant aux situations dans lesquelles le risque de contamination apparaît plus élevé et d'assouplir des règles semblant moins pertinentes sur un plan sanitaire. Il a été tenu compte dans ce cadre de nombreux paramètres découlant de la connaissance scientifique des modalités de circulation du virus, dont l'âge des enfants (le virus ne circule pas de la même manière chez les enfants de maternelle ou de primaire, ni chez les élèves du secondaire) ou le lieu de déroulement des activités visées (à l'intérieur ou en plein air).

Vous trouverez ci-dessous les scénarios ainsi modifiés, qui remplacent ceux communiqués dans la circulaire 7686.

Les évolutions suivantes sont notamment apportées en code orange et en code rouge :

- Dans l'enseignement fondamental et secondaire :
 - Une limitation plus importante de toutes les activités impliquant des contacts entre adultes (activités de groupe, conditions d'entrée des parents dans l'école, inscriptions, jurys, etc) ;
 - Une explicitation des règles à respecter dans les locaux partagés par les membres du personnel ;
 - Des précisions importantes quant à l'importance et aux modalités d'aération des locaux ;
 - Une clarification des protocoles à suivre pour les activités sportives et les cours d'éducation physique ;
 - Une recommandation de réduire le nombre d'implantations fréquentées par les membres du personnel dont la charge est fragmentée ;
- Dans l'enseignement fondamental :
 - Un assouplissement des conditions d'utilisation des cantines et une prise en considération explicite des regroupements d'élèves dans le

- cadre de projets pédagogiques impliquant par exemple des classes verticales et horizontales ;
- Le suivi pédagogique à apporter en cas de quarantaines ou de fermetures organisationnelles ;
 - Dans l'enseignement secondaire :
 - L'enseignement à 100% en présentiel est désormais la norme en code orange comme en code rouge, et doit être maintenu autant que possible ;
 - Des recommandations visant à réduire autant que possible les flux d'élèves au sein de l'école, par exemple en diminuant les changements de classes autant que possible ou en explicitant les normes à respecter dans l'organisation des repas ;
 - La possibilité pour un pouvoir organisateur qui le souhaite de basculer tout ou partie de ses établissements en enseignement hybride (en partie en classe, en partie à distance) pour une durée limitée dans le temps, pour les élèves des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} degrés de l'enseignement.

Complémentairement, la définition du niveau de propagation du virus associée à chaque code couleur – peu précise et source de confusion – est dorénavant supprimée. En effet, le choix de basculer d'un code à l'autre n'est pas seulement lié à des indicateurs de surveillance de l'épidémie. Il relève aussi d'une appréciation globale incluant l'évolution des chiffres relevés spécifiquement dans les écoles, les avancées scientifiques sur la circulation du virus dans certaines tranches d'âges et sur les modes de contamination, les mesures appliquées dans d'autres sphères de la société et, in fine, d'un choix politique.

A cet égard, mes collègues des deux autres Communautés et moi-même continuons à considérer, comme la plupart des acteurs de l'enseignement, que rien ne remplace un enseignant dans sa classe, face à ses élèves, et que la systématisation même partielle de l'enseignement à distance risque de conduire à davantage de décrochage et à des retards d'apprentissages accrus.

Enfin, en accord avec les experts sanitaires, nous avons pris la décision d'opérer le passage en code orange de l'enseignement obligatoire en application des normes de la présente circulaire. Toutefois, le code en vigueur pourrait à tout le moins être adapté en fonction d'éventuelles mesures plus strictes qui seraient décidées prochainement par le CODECO dans le reste de la société. Le cas échéant, je ne manquerai pas vous transmettre une information spécifique à ce sujet.

Au vu de cette incertitude et des impacts organisationnels des nouvelles normes, leur mise en application dans les écoles est prévue de façon progressive à partir du lundi 26 octobre en vue d'une pleine entrée en vigueur après le congé d'automne. Ce protocole sera donc pleinement applicable dès le 12 novembre.

Indépendamment de ces décisions, comme je l'ai déjà exprimé à diverses reprises, je suis pleinement consciente de l'augmentation des mises en quarantaine et des absences pour cause de maladie, des difficultés liées à l'application des mesures visant à limiter la propagation du virus, des choix difficiles à poser face aux élèves et membres du personnel présentant des symptômes.

Je sais que ces éléments viennent désorganiser la vie scolaire, menacer la continuité des apprentissages et créer d'importantes surcharges de travail et de stress.

Je reste en contact permanent avec les acteurs pour y apporter toute solution utile dans les limites de mes possibilités d'action. Des informations complémentaires vous parviendront d'ailleurs dans les jours qui viennent concernant une nouvelle simplification exceptionnelle et limitée dans le temps des conditions de remplacement des membres du personnel.

J'ai également le plaisir de vous annoncer que le Gouvernement a décidé de débloquer une enveloppe de 20 millions d'euros, lors de l'ajustement budgétaire 2020, afin de vous aider dans la prise en charge des frais supplémentaires liés au Covid-19 en 2020. Ces moyens seront accordés aux établissements au prorata du nombre d'élèves régulièrement inscrits. Les conditions d'affectation vous seront rapidement décrites après concertation avec les acteurs de l'enseignement.

Je vous remercie encore une fois pour votre formidable engagement dans des conditions très difficiles, et je salue votre action quotidienne au bénéfice de nos enfants et de nos jeunes en particulier.

Caroline DESIR

Scénarios correspondant aux codes couleurs

1.. Enseignement secondaire ordinaire et enseignement spécialisé de forme 4, enseignement spécialisé de forme 3, enseignement en alternance

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%			
Nombre de jours à l'école par semaine	5 pour l'enseignement de plein exercice 2 pour l'enseignement en alternance			
Apprentissage à distance	0	<p>Un pouvoir organisateur peut décider de mettre en place une hybridation (alternance de temps en classe et d'apprentissage à distance) pour une ou plusieurs écoles, une ou plusieurs classes, un ou plusieurs cours, à condition que les critères suivants soient rencontrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette décision doit être motivée par des raisons organisationnelles incontournables liées à l'absence d'une proportion significative d'élèves ou d'enseignants en raison de leur mise en quarantaine, et ce dans le respect des règles générales relatives à la charge des enseignants ; - Elle ne peut concerner que les élèves du 2^{ème}, du 3^{ème} et du 4^{ème} degré ; - Une concertation doit être menée dans les instances ad hoc en vue de définir le cadre de cette hybridation ; - La durée doit être limitée à 2 semaines consécutives maximum, renouvelable après évaluation ; - L'école doit s'assurer que tous les élèves disposent d'un accès aux contenus étudiés à distance ; 		

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
			<ul style="list-style-type: none"> - Les stratégies de différenciation et d'hybridation doivent être mises en œuvre, en veillant à ce qu'un suivi soit accordé à tous les élèves. <p>Les élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage peuvent être invités à venir davantage en classe.</p> <p>Cette possibilité d'hybridation ne s'applique toutefois pas aux écoles de l'enseignement qualifiant et en alternance pour les cours pratiques et de l'enseignement spécialisé de forme 3, pour lesquels cette modalité semble difficile à implémenter en raison des spécificités des modes d'apprentissage</p> <p>Lorsque c'est possible, des apprentissages à distance peuvent être proposés en cas de fermeture de classe ou d'école.</p> <p>Le suivi des élèves mis en quarantaine doit par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière.</p>	
Présence de tiers dans l'école	Pas de restriction		<p>La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées.</p> <p>Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *)</p> <p>Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues.</p>	
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	Pas de restriction	<p>Des activités extra-muros peuvent avoir lieu moyennant le respect des conditions fixées par les protocoles du secteur d'activité</p> <p>Si une activité est envisagée, il convient de vérifier auprès de la structure d'accueil qu'elle applique bien un protocole sanitaire strict et de s'y conformer</p> <p>Les règles sanitaires doivent également être respectées lors du déplacement</p>		Les activités extra-muros sont suspendues

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Cours philosophiques/ EPC	Fonctionnement habituel		<p>Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs établissements, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées</p> <p>Si le membre du personnel dispose d'une charge dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO.</p> <p>Ces cours peuvent également être suspendus pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un enseignant absent dans la limite de leur charge.</p>	
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	Pas de restriction	Dans le respect des règles qui s'appliquent dans la société en général	<p>Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique) et les parents n'entrent pas dans l'école pendant le temps scolaire. Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société</p>	
Utilisation des cantines	Normale	Les cantines peuvent être ouvertes mais les élèves doivent manger avec les membres de leur groupe classe	<p>Les cantines peuvent être ouvertes mais doivent être organisées de façon à ce que les élèves mangent le plus régulièrement possible à côté des mêmes personnes</p> <p>Si nécessaire, les pauses déjeuners peuvent être prises en alternance</p> <p>Les déplacements doivent être limités au sein de la salle de réfectoire (les élèves portent le masque s'ils sont en mouvement) et le local doit être aéré régulièrement (voir ci-dessous)</p> <p>Il est essentiel de rappeler aux élèves qui</p>	<p>Les repas sont pris avec les membres du groupe classe, dans la classe. Il doit s'agir d'un repas apporté par l'élève.</p> <p>Aucun repas ne peut être servi</p> <p>Il est essentiel de rappeler aux élèves qui mangent à l'extérieur de l'école de respecter les gestes barrières, dont les règles de distanciation physique, en particulier quand ils enlèvent leur masque pour manger.</p>

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
			mangent à l'extérieur de l'école de respecter les gestes barrières, dont les règles de distanciation physique, en particulier quand ils enlèvent leur masque pour manger.	
Utilisation des salles de classe	Normale	Normale	<p>En vue de limiter l'importance des flux au sein de l'école, en fonction du projet pédagogique, les élèves ont autant que possible cours dans un local de classe fixe et à une place fixe au sein de celle-ci. Ce sont alors les enseignants qui changent de classe pour dispenser leur cours, pas les élèves</p> <p>Il convient de limiter la fusion des classes en l'absence de personnel.</p>	
Cour de récréation	Utilisation normale		<p>Les élèves vont en récréation et restent autant que possible avec les membres de leur groupe classe.</p> <p>A l'extérieur, ils peuvent ôter le masque si les règles de distanciation physique sont respectées.</p> <p>Si la configuration de la cour de récréation ne permet pas le respect de la distanciation, des moments de pause doivent être prévus par ailleurs (par exemple en prévoyant des horaires de récréation différenciés).</p>	
Activités sportives et vestiaire	Fonctionnement habituel		<p>Les sports de contact doivent être évités et les activités en plein air privilégiées, dans la mesure du possible</p> <p>Pour les activités indoor, la distance physique doit être respectée</p> <p>Le vestiaire peut être utilisé par un groupe classe, en veillant à éviter les contacts physiques entre élèves ¹</p>	

¹ La Ministre Glatigny a indiqué qu'une modification de son protocole serait effectuée pour permettre aux publics scolaires d'utiliser les vestiaires dans les infrastructures sportives en dehors de l'école

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
			<p>Les élèves doivent se laver les mains avant et après s'être changés. Ils doivent porter le masque dans le vestiaire</p> <p>Les locaux doivent être nettoyés et aérés régulièrement</p> <p>L'enseignant porte le masque mais peut l'ôter pendant un effort sportif, en respectant la distance physique</p> <p>Les cours de natation peuvent être maintenus dans le respect des protocoles sport.</p> <p>Le cas échéant, les règles sanitaires doivent être respectées pendant le déplacement vers le lieu d'activité.</p> <p>Si l'application de ces règles sanitaires pose difficulté, le cours peut être suspendu et remplacé par des activités éducatives en classe avec l'enseignant d'éducation physique.</p>	
Locaux partagés par les membres du personnel	Utilisation normale	<p>La distance physique doit être respectée et, quand elle n'est pas possible, le masque doit être porté</p> <p>Le masque est porté lors de tout mouvement dans la pièce</p> <p>Les locaux doivent être aérés autant que faire se peut</p> <p>Des moments de pause dans le port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant la distance physique.</p>	<p>Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école</p> <p>La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté.</p> <p>Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)</p> <p>Une distance de 1,5 m doit, dans la mesure du possible, être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires,...).</p> <p>Les locaux doivent être aérés très régulièrement.</p>	

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Aération et ventilation	Renforcée	<p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air.</p> <p>Aérer les locaux très régulièrement, et obligatoirement pendant les pauses et entre les heures de cours (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.)</p>		
Distance sociale/physique (1,5m)	Habituelle	<p>Dans tous les contacts et il convient d'y accorder une très grande attention</p>		
Masques buccaux	Pas de masque	<p>Le personnel et les élèves portent le masque dans tous les contacts qui ont lieu à l'intérieur et quand la distance physique ne peut pas être respectée à l'extérieur (sauf exceptions prévues dans des rubriques de la circulaire)</p> <p>Des moments de pause dans le port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant strictement la distance physique</p> <p>Le masque est temporairement enlevé pendant les activités sportives en veillant au strict respect de la distance physique</p> <p>Dans les situations de communication (nécessitant une lecture labiale ou la visibilité de l'expression du visage) avec les élèves en situation de handicap, les membres du personnel sont autorisés à porter un écran facial.</p> <p>Pour les élèves, l'obligation du port du masque peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose</p>		
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	Habituel	<p>Selon l'analyse des risques</p> <p>Il est recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les MDP encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des mains encore plus fréquent, le port de gants jetables pour tout acte de nursing et le cas échéant, le port d'une combinaison</p>		
Transport scolaire	Fonctionnement normal	<p>Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque</p> <p>Les élèves de plus de 12 ans portent le masque dans les transports. Cette obligation peut être levée pour les personnes en</p>		

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
		situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose		
Gestion des entrées et des sorties	Habituelle	Éviter les regroupements. Si pas possible, respect des distances physiques et masques.		
Utilisation du matériel scolaire	Habituelle		Autorisée avec des mesures d'hygiène renforcées	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum
Stages et alternance	Déroulement normal		Selon les règles du secteur d'accueil Si l'accompagnement individuel indispensable aux étudiants ne peut être organisé à distance, il peut se dérouler mais en veillant à respecter les mesures de sécurité nécessaires	
Épreuve intégrée, jury...	Déroulement normal		Peuvent se dérouler, y compris en présence de tiers si nécessaire, à condition que les mesures de sécurité nécessaires soient observées	Ne peuvent se dérouler que selon des modalités alternatives, sans contact Par dérogation, dans le cadre des cours de pratique professionnelle, des épreuves peuvent être réalisées avec contact dans le respect des protocoles sanitaires applicables à la profession concernée
Examens	Pas de règle sanitaire spécifique au-delà des éléments qui précèdent			
Inscriptions ²	Modalités habituelles		En ligne ou sur rendez-vous	Uniquement à distance

² A l'exception des inscriptions en 1^{ère} commune, dont les modalités spécifiques seront définies en temps utile en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

2. Mesures spécifiques à l'enseignement spécialisé de forme 1 et de forme 2

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%			
Nombre de jours à l'école par semaine	5			
Apprentissage à distance	0	<p>Lorsque c'est possible, des apprentissages à distance peuvent être proposés en cas de fermeture de classe ou d'école. Les membres du personnel mis en quarantaine restent à disposition de leur PO pour contribuer notamment à ce type de démarche.</p> <p>Le suivi des élèves mis en quarantaine doit par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière.</p>		
Présence de tiers dans l'école	Pas de restriction		<p>La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées.</p> <p>Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *)</p> <p>Tout prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues</p>	
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de	Pas de restriction	<p>Des activités extra-muros peuvent avoir lieu moyennant le respect des conditions fixées par les protocoles du secteur d'activité</p> <p>Si une activité est envisagée, il convient de vérifier auprès de la structure d'accueil</p>	Les activités extra-muros sont suspendues	

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
plusieurs jours, etc.)		qu'elle applique bien un protocole sanitaire strict et de s'y conformer Les règles sanitaires doivent également être respectées lors du déplacement.		
Cours philosophiques/ EPC	Fonctionnement habituel		Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs établissements, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées au besoin en suspendant leurs leçons. Si le membre du personnel dispose d'une charge dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO. Ces cours peuvent également être suspendus pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un enseignant absent dans la limite de leur charge.	
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	Pas de restriction	Dans le respect des règles qui s'appliquent dans la société en général	Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique). Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école se tiennent en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société	
Utilisation des infrastructures des cantines	Normale	Les cantines peuvent être ouvertes mais les élèves doivent manger avec les membres de leur classe	Les cantines peuvent être ouvertes mais doivent être organisées de façon à ce que les élèves mangent le plus régulièrement possible à côté des mêmes personnes Si nécessaire, les pauses déjeuners peuvent être prises en alternance	Les repas sont pris avec les membres du groupe classe, dans la classe. Il doit s'agir d'un repas apporté par l'élève. Aucun repas ne peut être servi

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
			Les déplacements doivent être limités au sein de la salle de réfectoire (les élèves portent le masque s'ils sont en mouvement) et Le local doit être aéré régulièrement (voir ci-dessous)	
Utilisation des classes	Normale		En vue de limiter l'importance des flux au sein de l'école, en fonction du projet pédagogique, les élèves ont autant que possible une classe fixe et une place fixe au sein de celle-ci. Ce sont alors les enseignants qui changent de classe pour dispenser leur cours, pas les élèves Il convient de limiter la fusion des classes en l'absence de personnel.	
Cour de récréation	Utilisation normale		Les élèves vont en récréation et restent autant que possible avec les membres de leur groupe classe. A l'extérieur, ils peuvent ôter le masque si les règles de distanciation physique sont respectées. Si la configuration de la cour de récréation ne permet pas le respect de la distanciation, des moments de pause doivent être prévus par ailleurs (par exemple en prévoyant des horaires de récréation différenciés).	
Activités sportives et vestiaire	Fonctionnement habituel		Les sports de contact doivent être évités et les activités en plein air privilégiées, dans la mesure du possible Pour les activités indoor, la distance physique doit être respectée Le vestiaire peut être utilisé par un groupe classe, en veillant à éviter les contacts physiques entre élèves ³	

³ La Ministre Glatigny a indiqué qu'une modification de son protocole serait effectuée pour permettre aux publics scolaires d'utiliser les vestiaires dans les infrastructures sportives en dehors de l'école

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
			<p>Les élèves doivent se laver les mains avant et après s'être changés. Ils doivent porter le masque dans le vestiaire</p> <p>L'enseignant porte le masque mais peut l'ôter pendant un effort sportif, en respectant la distance physique</p> <p>Les locaux doivent être nettoyés et aérés régulièrement</p> <p>Les cours de natation peuvent être maintenus dans le respect des protocoles sport.</p> <p>Le cas échéant, les règles sanitaires doivent être respectées pendant le déplacement vers le lieu d'activité.</p> <p>Si l'application de ces règles sanitaires pose difficulté, le cours peut être suspendu et remplacé par des activités éducatives en classe avec l'enseignant d'éducation physique.</p>	
Locaux partagés par les membres du personnel	Utilisation normale	<p>La distance physique doit être respectée et, quand elle n'est pas possible, le masque doit être porté</p> <p>Le masque est porté lors de tout mouvement dans la pièce</p> <p>Les locaux doivent être aérés autant que faire se peut</p> <p>Des moments de pause dans le port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant la distance physique.</p>	<p>Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école</p> <p>La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté.</p> <p>Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)</p> <p>Une distance de 1,5 m doit, dans la mesure du possible, être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires,...).</p> <p>Les locaux doivent être aérés très régulièrement.</p>	
Masques buccaux	Pas de masque	<p>Le personnel et les élèves portent le masque dans tous les contacts qui ont lieu à l'intérieur et quand la distance physique ne peut pas être respectée à l'extérieur (sauf exceptions prévues dans des rubriques de la circulaire)</p>		

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
		<p>Pour les élèves, l'obligation du port du masque peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose.</p> <p>Des moments de pause dans le port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant la distance physique.</p> <p>Dans les situations de communication (nécessitant une lecture labiale ou la visibilité de l'expression du visage) avec les élèves en situation de handicap, les membres du personnel sont autorisés à porter un écran facial.</p> <p>Le masque est temporairement enlevé pendant les activités sportives en veillant au strict respect de la distance physique</p>		
Matériel de protection supplémentaire dans le cadre des soins	Habituel	<p>Selon l'analyse des risques Il est recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les MDP encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des mains encore plus fréquent, le port de gants jetables pour tout acte de nursing et le cas échéant, le port d'une combinaison</p>		
Aération et ventilation	Renforcée	<p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air.</p> <p>Aérer les locaux très régulièrement, et obligatoirement pendant les pauses et entre les heures de cours (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.)</p>		
Transport scolaire	Fonctionnement normal	<p>Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque Les élèves de plus de 12 ans portent autant que possible le masque</p>		
Gestion des entrées et des sorties	Habituelle	<p>Eviter les regroupements de parents à l'entrée/à la sortie. Si pas possible, respect des distances physiques et masques</p>		
Utilisation du matériel scolaire	Habituelle		Autorisée avec des mesures d'hygiène renforcées	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être

	Vert	Jaune	Orange	Rouge
				limitée au minimum
Inscriptions	Modalités habituelles		En ligne ou sur rendez-vous	Uniquement à distance

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires ;
- les bénévoles ;
- les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel ;
- les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
- les accompagnants en intégration ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles;
- les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...);
- les membres d'un jury ;
- les personnels des CPMS et PSE ;
- les membres du SIPPT ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les conseillers pédagogiques ;
- les formateurs ;
- l'inspection, les DCO-DZ ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en œuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

**Si une activité de groupe est indispensable et qu'il est impossible de l'organiser de façon virtuelle, elle peut se poursuivre à l'école en veillant au respect des mesures de sécurité qui s'appliquent à l'ensemble de la société.

Exemples de réunions essentielles :

- Journées d'études pédagogiques ;
- Réunions du personnel et travail collaboratif ;
- Délibérations ;
- Instances de concertation ;
- Conseil de participation ;
- Echange avec les parents pour lesquels la communication téléphonique ou numérique n'est pas souhaitable ou impossible (par exemple en raison de la complexité ou de la sensibilité du sujet).

Rappel d'autres éléments

1. Garderies avant et après l'école

Les garderies avant et après l'école peuvent être organisées normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire.

2. Situation des membres du personnel

Sans préjudice d'assouplissements ou dérogations exceptionnelles qui seraient encore accordées pour répondre à la crise sanitaire, la situation des membres du personnel est réglée par la circulaire 7785 (ou toute circulaire ultérieure qui viendrait la remplacer).

Ces dispositions trouvent à s'appliquer, *mutatis mutandis*, à l'ensemble des personnels de l'enseignement (et y assimilés) relevant des établissements d'enseignement des différents niveaux concernés en ce compris le personnel administratif ou ouvrier et les Centres PMS.

Concernant le personnel administratif ou ouvrier, il appartient aux pouvoirs organisateurs d'adopter d'éventuelles règles complémentaires relatives à leurs modalités de travail au regard de l'évolution sanitaire et du contenu de la présente circulaire.

3. Situation des internats

Les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme de reprises des cours, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité.

S'agissant des internats du réseau WBE, des notes de services internes relatives à l'organisation de la rentrée ou l'organisation des réfectoires ont été réalisées par WBE en vue d'organiser la vie au sein de l'institution.

Les autres réseaux et PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités et, si question, solliciter leur médecin référent pour déterminer des mesures de sécurité spécifiques à mettre en place pour encadrer les missions et activités.

FAQ de la Ministre

J'ai compilé les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la rentrée de septembre 2020 et l'application des circulaires définissant la stratégie de rentrée, ainsi que sur les mesures spécifiques liées à la crise sanitaire Covid-19, ce FAQ est accessible à l'adresse suivante :

<https://desir.cfwb.be/home/presse--publications/faq/publications/des-questions-sur-la-rentree-de-septembre-2020.publicationfull.html>

Cette FAQ est aussi l'occasion d'expliquer la portée de certaines mesures prévues par les circulaires.

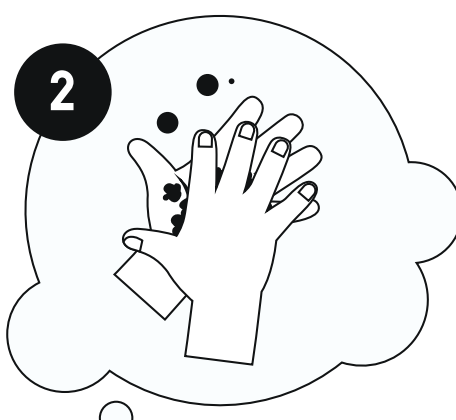
Cette liste de questions, non-exhaustive, est mise à jour quotidiennement. N'hésitez pas à revenir régulièrement sur cette page pour accéder aux dernières informations officielles concernant l'enseignement obligatoire pendant cette période liée à la crise du Coronavirus.

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

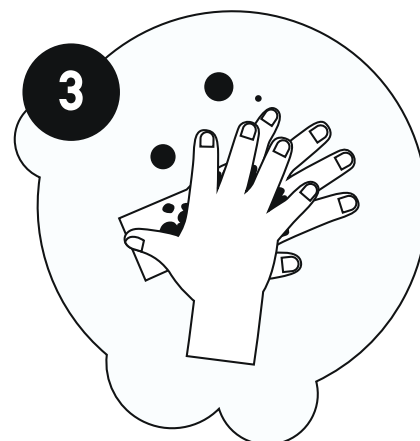
HYGIÈNE DES MAINS



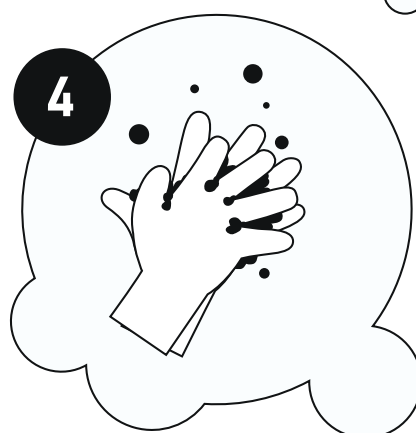
Savon



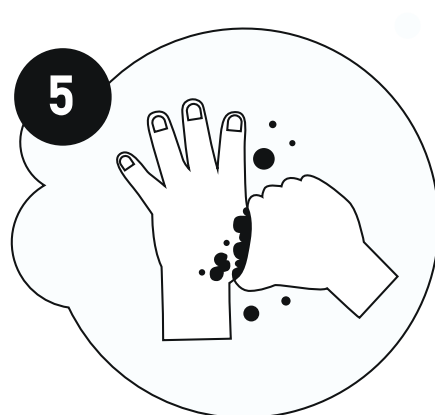
Paume contre paume



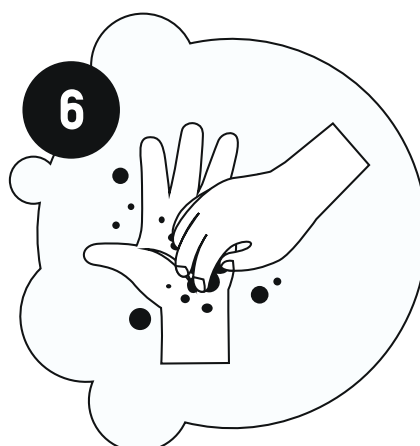
Dos des mains



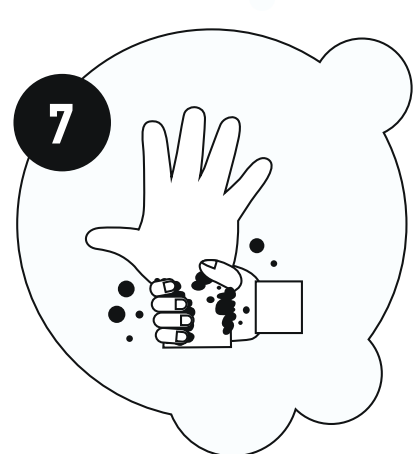
Doigts croisés



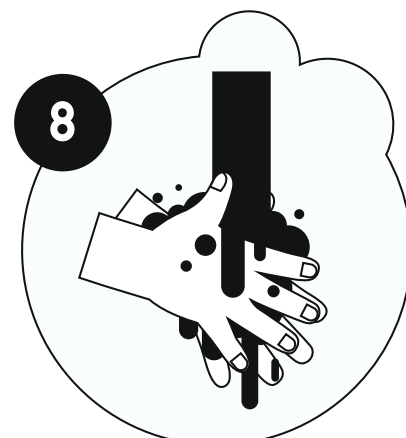
Base des pouces



Ongles



Poignets



Rinçage



Sèchage